



Membre d'EBLUL-France  
Réseau Européen pour l'Égalité des Langues  
European Language Equality Network  
Statut special au Comité Économique et Social  
des Nations Unies.

9 straed la Tour d'Auvergne  
29270 Karaez / Carhaix  
02 98 73 20 58  
[Kevre.breizh@orange.fr](mailto:Kevre.breizh@orange.fr)  
<http://www.deompdei-kemper2012.org/>  
<http://kevre.org-blog.com/>

Ar Prezidant : 06 60 88 97 78

Karaez, Gwener 10 a viz Eost 2012

Monsieur le Maire  
Mairie  
22700 LOUANNEC

mairie-louannec@orange.fr

Objet : soutien à l'école Diwan Louaneg.

Monsieur le Maire,

Kevre Breizh, coordination des associations culturelles bretonnes, membre d'EBLUL-France, et du Réseau européen pour l'égalité des langues, apporte son total soutien aux parents d'élèves et aux enfants de l'école Diwan de Louannec pour le respect de leur dignité et de leurs droits à leur langue et à leur culture. Elle soutient aussi l'action de la municipalité de Louannec qui a permis de donner des conditions d'accueil décentes aux enfants, aux enseignants et aux familles de l'école Diwan depuis un an. Mais, à l'échéance du bail à début septembre, elle attend encore un investissement de la commune à la hauteur des enjeux pour l'avenir de la langue bretonne et pour le respect de droits humains fondamentaux et de valeurs universelles proclamées par les instances internationales, par l'Union européenne et par la France.

La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits dans son article 1<sup>er</sup> et que ces droits s'exercent sans distinction aucune, notamment de langue, comme l'affirme l'article 2.

L'article 26 de la Déclaration universelle proclame le droit à une éducation gratuite pour tous. Le Pacte international des droits économiques sociaux et culturels des Nations Unies, ratifié par la France, donne l'obligation morale aux pouvoirs publics de soutenir cette éducation dans la langue régionale ou minoritaire comme l'a rappelé à la France le Comité du Pacte en 2001 et en 2008.

En ce 21<sup>ème</sup> siècle, la discrimination en fonction de la langue n'est plus tolérable, si elle l'a jamais été un jour. Les petits bretonnants, ont les mêmes droits à la prise en charge de leur scolarisation dans leur langue que leurs camarades monolingues francophones, comme l'affirme la convention de 1960 de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ratifiée intégralement par la France.

En outre, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée par la France en 2001 affirme que la défense de cette diversité « est un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones ».

En introduisant la reconnaissance des langues régionales dans le titre XII de la Constitution relatif aux collectivités territoriales, par l'article 75-1 « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » le législateur, en 2008, a souligné une responsabilité particulière des collectivités dans ce domaine.

Au cours de sa campagne, à différentes reprises, le Président de la République, François Hollande, et de nombreux députés, se sont engagés à ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe conformément aux principes de démocratie et de droits de l'homme.

Aussi, quand des citoyens prennent en charge la sauvegarde de leur langue et leur culture, comme parties de leur identité et de la diversité du monde, patrimoine commun de l'humanité, au bénéfice des générations présentes et des générations futures, en pleine conformité avec les principes universels affirmés par les instances internationales, n'est-il pas du premier devoir de la collectivité de les soutenir avec détermination.

C'est pourquoi nous espérons vivement que votre municipalité, donnera à l'école Diwan de la commune les moyens de continuer son action de service public essentielle pour l'avenir de la langue bretonne en se fondant sur les principes d'égalité des langues et des cultures et de non-discrimination.

Sans nous immiscer dans les solutions concrètes, nous pensons qu'il est de la responsabilité d'une municipalité en Bretagne, que les enfants et les enseignants d'une école Diwan, dans le respect des principes de laïcité et de gratuité, ne se retrouvent pas à la rue à la rentrée scolaire dès lors que la demande et l'initiative sociale existent comme c'est le cas ici.

Nous comptons sur votre sens de la justice et sur celui du Conseil municipal, ainsi que sur votre intérêt pour la langue bretonne pour que votre commune assure l'hébergement de l'école Diwan, dans des conditions compatibles avec ses objectifs d'ouverture à tous, comme c'est le cas ailleurs.

Votre commune ne pourra qu'en tirer avantage sur tous les plans.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Tangi Louarn  
Président de Kevre Breizh

